



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-08-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention de servitudes avec SDE04 – rue des jardins

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par son Président Monsieur GAY Robert ; une convention de servitudes dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique dans la rue des jardins au niveau des parcelles cadastrées AT 469 – 467 appartenant à la Commune de Sisteron.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 27 09 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**